

Orléans, le 06 MARS 2023

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre décision de fermer la mairie de votre commune dans le cadre de la journée de mobilisation contre la réforme des retraites du mardi 7 mars 2023 en mettant en place une journée « ville morte » durant laquelle l'ensemble des services municipaux seraient fermés de 8 h 30 à 12 h 15.

En votre qualité d'élu de la République, vous êtes le garant de la continuité et de la neutralité des services publics, principes auxquels nos concitoyens sont légitimement attachés. Ces principes constitutionnels vous imposent, au-delà de vos convictions politiques, de garantir aux Françaises et aux Français l'accès aux services publics municipaux.

À ce titre, je tenais à vous rappeler que la décision de fermer votre mairie ne doit pas être étrangère à l'intérêt de votre commune ou au bon fonctionnement de vos services municipaux. S'il vous appartient de fixer les heures d'ouverture de votre mairie ainsi que les modalités d'exécution des services municipaux, cette prérogative doit être exercée dans l'intérêt des habitants de votre commune ou du fonctionnement des services municipaux. Ainsi, dans un cas de figure proche, le juge administratif a annulé la décision de fermeture partielle des services publics afin de protester contre une politique nationale menée par le Gouvernement. En effet, une telle décision, de nature politique, est étrangère à l'intérêt de la commune ou au bon fonctionnement de ses services. Elle est de nature à entacher cette décision d'illégalité (CAA, 20 décembre 2018, n° 17LY01016).

En outre, vous exercez, en tant qu'officier de police judiciaire et officier d'état civil, des missions en qualité d'agent de l'État qui vous imposent une obligation de neutralité (articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales). Vous exercez à ce titre une mission de service public dont l'accomplissement consiste à assurer l'application et le respect de la loi. Ce principe de neutralité du service public s'oppose à ce que vous puissiez décider de la fermeture des services qui relèvent de missions de l'État pour des motifs politiques, philosophiques ou religieux.

A cet égard, je vous rappelle que l'affichage d'une banderole de revendication sur un bâtiment communal porte atteinte au principe de neutralité du service public. Le Conseil d'État a ainsi rappelé que « le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, Commune de Sainte-Anne). Ainsi, l'apposition de banderoles de revendication sur des édifices publics lors de mouvements sociaux est contraire à ce principe.

.../...

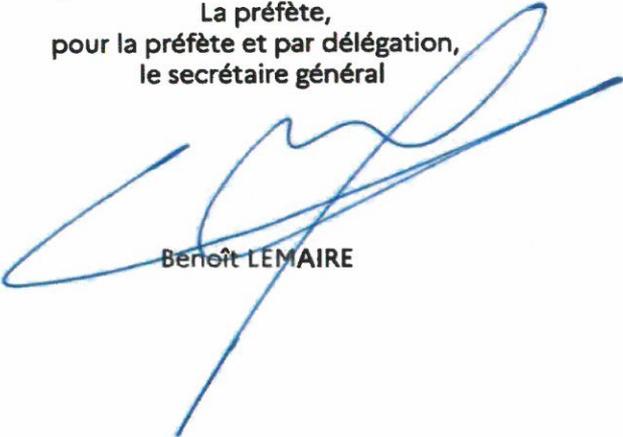
Enfin, je vous rappelle qu'en application des articles L. 711-1 et L. 711-2 du code général de la fonction publique, il convient d'appliquer aux agents grévistes de la fonction publique territoriale le principe d'une retenue proportionnée à la durée de la grève conformément à la jurisprudence de la juridiction administrative (*Conseil d'État, Sect., décision du 17 juillet 2009 n° 303588, Conseil d'État, Sect., décision du 17 juillet 2009 n° 303623 et Conseil d'État, Sect., décision du 9 octobre 2009 n° 284278*).

Je ne peux en conséquence que vous inviter à assurer le respect des principes constitutionnels qui régissent l'organisation du service public, en garantissant leur continuité et leur neutralité à l'occasion des prochaines journées nationales d'action qui seraient décidées dans le cadre de la mobilisation contre la réforme des retraites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Merci pour votre vigilance,

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Benoît LEMAIRE

Monsieur Franck DEMAUMONT
maire de Chalette-sur-Loing
Hôtel de Ville
CS 10047
45125 Chalette-sur-Loing - Cedex

Chalette sur Loing le 06/03/2023

Monsieur Franck DEMAUMONT
Maire de Chalette sur Loing

à

**Madame la Préfète de la Région
Centre Val de Loire et du
Département du Loiret
S/C Monsieur le Sous-Préfet**
22-24 Boulevard Paul Baudin
45200 MONTARGIS

Service Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Isabelle BLANCHET

☎ : 02.38.89.59.06

✉ : isabelle.blanchet@ville-chalette.fr

Nos réf.: IB/302435

Objet: Opération "Ville Morte" du 07 mars 2023.

Madame la Préfète,

J'accuse réception de votre lettre d'observation en date du 06 mars 2023 concernant l'opération « Ville Morte » menée par la Ville de Chalette/Loing le 07 mars 2023.

La Municipalité de Chalette/loing soutient les manifestations organisées contre le projet de Réforme des retraites que propose le Gouvernement. En effet, considérant ce projet de réforme injuste tant au niveau social qu'économique, les élus chalettois ont souhaité être au côté des salariés et retraités directement concernés par celui-ci.

De plus, ces préoccupations rejoignent bien celles des collectivités considérablement impactées par l'inflation galopante de ces derniers mois. J'ai d'ailleurs alerté, à de nombreuses reprises, le représentant de l'Etat dans le Département, à ce sujet, sans retour de sa part à ce jour.

Aussi, face à ce climat économique et social très tendu, l'ensemble des agents de la Ville de Chalette m'a fait part de leur souhait de participer au mouvement de grève du 07 mars. La Ville n'est donc pas en mesure de mettre en place un service minimum d'ouverture même pour les missions régaliennes attribuées aux communes (délivrance de passeport, CNI, PACS...) et d'Etat Civil.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

